

(P)

Séance du Conseil municipal du 2 Aout 1823

Siègent les messieurs Noël Maire Antoine Jour, Antoine Nieszer, Jean Haum,
Dame Quini, Jacques Lobstein, Jean Gangloff

Le Maire a donné lecture de la délibération dans laquelle de la petition de quarante deux habitants de Vaudachine, en date du 22 juillet dernier, qui reclament contre l'obligation des propriétaires des chevaux nus au halage communal ou de concourir au transport des matérieux pour la construction de la maison d'école & commune, ou de payer quinze francs par cheval nus en pature, obligation qui a été imposée par la délibération du Conseil du 16 Mai dernier, approuvée par Monsieur le Géfet le 21 du même mois si communiqué, laquelle petition a été renvoyée par Monsieur le Géfet au Conseil municipal pour dresser ses observations détaillées.

La réclamation des petitionnaires se présente sur trois points.

1. que la délibération précitée du Conseil établit en fait que la totalité des habitans d'une abondante majorité étoit offerte à concourir volontairement à concourrir à ce transport.

Les mots totalité & confortement unanime ne se trouvent pas dans la délibération, le Conseil prévoyait l'opposition du sieur Dubrel & voulait se garantir contre elle par la clause de l'article 2. Si le considérant attaqué a été nus, il l'a été par la proposition du sieur North, membre du Conseil, que les messieurs Dubrel & Beaupire ne lui laisseroient pas de repos à cause de la taxe des chevaux & que si les habitans en feraient quitter, ils concourroient tous à ce transport. Le Conseil accueillit la proposition avec l'autant plus d'empressement, qu'il étoit sûr de l'affection des autres habitans de qui il n'euroit d'autre opposition que de la part de la famille Dubrel. Peine reçueant cette conception avant en lieu que le sieur Dubrel soit l'un de neuf signataires de la petition communiquée à instiguer, sa famille faisant partie des derniers signataires à s'opposer à l'exécution de cette délibération malgré la forte pression que lui a été faite pour la faire voter, le sieur Dubrel ayant été appuyé par son maître que l'on a obtenu par des promesses quarante deux signatures. Mais dans le fait ce nombre se réduit à quinze portes sur l'état ci-joint, la plupart portent la signature du sieur Dubrel, les autres avaient déjà fait leur transport ou consentaient de l'y faire par avenir, ou antérieurement des fautes signatures. C'est ainsi que le sieur Bichaud qui avait déjà conduit deux voitures a été obligé de signer la petition pour ne pas perdre comme Maréchal la pratique du sieur Dubrel, il a fait plus, il a fait contredire la signature de l'abbé pour avoir un nom de plus. Quelques uns ont signé le même jour, où pour être reçus ils emmènent leurs voitures dans la carrière, d'autres tels que l'ancien Maire Schott destitué pour opinion

ment à concourir à ce transport.

des mots totalité le confortement unanime ne se trouvent pas dans la délibération
le Conseil prévoit l'opposition du sieur Dubrel & voulait se garantir contre
elle par la clause de l'article 2. Si le considérant attaqué a été mis il l'a été
par la ~~declaration~~ du sieur North, membre du Conseil, que les sieurs Dubrel les bourgeois
ne lui laisseront pas de repos à cause de la taxe des chevaux & que si les habitans
en fraient quittes, ils concourroient tous à ce transport. Le Conseil accueillit
la proposition avec l'autant plus d'approbation, qu'il étoit sûr de l'opposition
des autres habitans & qu'il n'y voyoit d'autre opposition que de la part de la famille
Dubrel. Depuis cependant cette conception avoit eu lieu que le sieur Adam Dubrel
porté l'avis de neuf signataires de la petition communiquée à instiquer la famille des

bourgeois d'agréer quel que crédit que l'appeler à l'exécution de cette délibération, malgré la lettre très formelle que lui avoit
l'épouse du sieur de la Motte, pour le conseiller le Conseil à prendre une autre mesure aussi utile.
Il faut faire une action, la fait exposer par son avocat & obtient par des procès verbaux

Quarante deux signatures. Mais dans le fait ce nombre se réduit à quinze portées feutrées et joint,
la plupart portées du sieur Dubrel, les autres avoient déjà fait volontairement
ce transport ou continuaient de l'effectuer par aventure ou au contraire des faux
signatures. C'est ainsi que le sieur Bichaud qui avoit déjà conduit deux voitures a été
oblige de signer la petition pour ne pas perdre comme Maréchal la pratique du sr.
Dubrel, il a fait plus il a fait contre fait la signature de M. Oly pour avoir un peu de plus.

quelques uns ont signé le même jour, où furent être reçus ils envoient leurs voitures
dans la carrière, d'autres tels que l'ancien maire Schott Destrézé pour opinion

Le sieur Dubrel amateur non favorisé de la chasse eut signé parcequ'il fuit quidet qq pour parvenir à leur but
par sa réputation contre le maire. Et toute l'opposition se réduit donc à quinze. Ils ont volonté impérieuse &
menace les membres de l'assemblée
sur 234 habitans, & parmi ces quinze il y a de vrais opposants quelques Adam Dubrel
qui les a instigés par ses conseils. Un exemple, il y a même parmi eux, qui ont
un cheval foncier dans le paturage dont il recevront quelque franc au détriment de la caisse communale.

Le Conseil, qui fait échec à la demande des opposants une preuve pas que le plus riche habitant
de la commune, ~~qui~~ caboteroit pour empêcher la construction d'une école destinée à ses enfants
pourroit donc se fonder dans la délibération de la commune majorité des habitans. Il est certain qu'auparavant que l'
assemblée fut attaquée par la délibération.

Les petitionnaires prétendent au contraire que les principes conservateurs de la propriété de la commune oblige à charge la construc-
tion pour les dix chevaux en
tache les autres qui ne sont pas égards de préférence de la
commune par la construction. Lorsque elle entretient à grande frais une vaste écurie, bon gré à ce transport
auquel il est gratuit de communautés sans bénéfice pour comme ils ont fait l'an-

Le fait est que ce n'est un ancien usaged, les années précédentes

et il est difficile de

les premières cestent, il est juste qu'elles fient comparées à la communauté par un
taxe en argeut, les habitans de Vendenheim ont fait depuis au moins de la ta
d'un franc l'entretien par cheval mis en pature de leurs années 1821 et 1822, le transp
de 900 mètres cubes de modlons & gravier sur les chemins vicinaux sans aucune reclam
il doit à préfumer, qu'ils n'avaient pas le droit d'entreprendre cette année le transport de ces mètres si Bischel n'y mettoit pas
obstacle. D'après leurs principes d'égalité les pauvres habitans à vaches doivent aujo
contribution mais ils ne veulent pas permettre que les vaches aillent en pature
les pauvres n'ont donc aucun avantage d'un sorte communal, les riches ne veulent
pas faire contribuer qui aux charges, le Conseil fait que il ne peut pas exiger ces pr
dans les années d'ovation & d'occu stations, aujourné les dépendances que eux, qui veulent par la force des plus
forts de le transport, étoit si fréquent bonheur, où les pauvres n'ont pas le droit de demander pour la pature il est libre à chacun de ne pas faire
le transport & de payer la taxe de 1 franc mis en pature, le Maire qui n'a pas
en leur qualité de faire ce contribuer chvaux en pature la communauté conçoit une taxe à verser dans celles-là
qui le faisoit n'importe combien de temps par les chevaux des autres
tandis que le décret a été en
proposé le double ce que les autres
ont.

La de lue pour laquelle fois
n'ont pas été empêchés par
la route ni par les mauvais
chemins.

Il pouvoit pas même que alors
déjà ils l'eussent bien compris.
Il faut lui faire honneur à son
communication.

Il est à propos de faire constater que dans cette année le transport pendant la récolte
des petits cultivateurs paroissent accorder au conseil le droit d'exiger une taxe pour les chevaux
mis en pature, ils disent seulement que la délibération du Conseil ne peut pas avoir d'effet
retroactif en ce que la publication n'a eu lieu que le 20 juillet. Le décret est voté le 15 juillet
Il est connu au conseil comme à la grande majorité des habitans, née à beaucoup de l'opposition
d'élargissement que le Maire a publié il y a plus de deux mois après le sondage, il a été
dimanche devant plus de cent cinquante habitans la délibération entièrement approuvée pour
le conseil de déclarer à tout ce que le Maire a eu honneur d'écrire à l'ordre le droit dans cette
20 juillet d'assister à l'ouverture et de donner que la délibération fut de la plus grande importance et
d'exprimer en conséquence ratifier le statut ci-joint fait à Vendenheim le 2 Aout 1823

Koebel ^{maire} Guise ^{20 juillet 1823} Dernier

Gamm le Génie Dijon

Séance du 7 Aout 1823, Sénat. Koebel Maire Gamm, North, Zorn, Quenan,
Gangloff, le conseil municipal de Vendenheim

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Prefet du 6 de ce mois
Voulant expliquer & régulariser sa délibération du 16 Mai dernier
relativement à la rétribution à payer par les chevaux mis au parcours
commun dans le paturage de Vendenheim
Proposé à Monsieur le Préfet.

1. La rétribution de quinze francs, établie dans la dite délibération
sera payée par tous les chevaux mis au parcours commun dans le
paturage de Vendenheim pendant le semestre d'été de 1823.

2. Seront cependant exemptés du paiement de cette rétribution, les
habitans qui auront volontairement dans proportion du nombre
de leurs chevaux rempli les prestations en nature, nécessaires
pour les services communaux, notamment pour le transport des
matériaux destinés à la construction de la maison d'école communale.
Fait & délivré à Vendenheim le 7 Aout 1823.